



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Contribution de la Suisse au rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Les meilleures pratiques et les principaux enjeux dans la façon d'aborder les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne

(Résolution 31/30 du Conseil des droits de l'homme)

20 septembre 2016

La Suisse reconnaît que le terrorisme peut avoir des effets préjudiciables sur la jouissance des droits de l'homme, y inclus le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne. Elle souhaite réaffirmer que les Etats ont la responsabilité première de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Dès lors, les Etats ont également l'obligation de mener leur lutte contre le terrorisme en conformité avec le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Il est important de réitérer que la protection des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme sont des objectifs non pas contradictoires, mais complémentaires et synergiques. Ceci a été réaffirmé par le quatrième pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, qui rappelle que les mesures de lutte antiterroriste doivent garantir le respect des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit. Par conséquent, cette Stratégie doit fournir le cadre des activités et instruments concernant la lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions du Conseil des droits de l'homme.

S'agissant des restrictions aux droits de l'homme, celles-ci ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'essence même du droit en question. Dans les cas où des restrictions sont envisagées par le droit international, les États doivent en démontrer la nécessité et ne prendre que des mesures proportionnées aux objectifs légitimes poursuivis afin de garantir une protection intégrale et continue des droits. En respectant le cadre juridique existant, la lutte contre le terrorisme ne gagne pas seulement en crédibilité mais également en efficacité.

En plus d'être une fin et une obligation en soi, la responsabilité de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme constitue un moyen indispensable pour prévenir l'extrémisme violent tendant à conduire au terrorisme. Des institutions publiques efficaces et transparentes, qui veillent à faire respecter et à protéger les droits de tous et créent un environnement favorable à la société civile sont un rempart contre l'injustice, la marginalisation et, *in fine*, la radicalisation.

A cet égard, il est important d'œuvrer pour le renforcement du consensus au sein du Conseil des droits de l'homme sur l'obligation de respecter, protéger et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.